

Règlement du concours photos Instagram « 1 an Trolley »

Article 1 – Organisateur

La Société Keolis Grand Nancy, exploitante du réseau Stan, dont le siège social est situé au 59 rue Marcel Brot – CS 50341 – 54006 NANCY CEDEX, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « 1 an Trolley » sur Instagram.

Article 2 – Conditions de participation

Jeu ouvert à toute personne physique. Les mineurs participent avec l'accord de leur représentant légal. Une seule participation par personne (même nom et/ou même compte) sera prise en compte. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, au choix :

- Envoyer sa photo du Trolley en message privé au compte Instagram du réseau Stan
- Publier sa photo sur son propre compte Instagram (obligatoirement public) en mentionnant le compte du réseau Stan et le hashtag #1anTrolley.

Toute participation incomplète, non conforme au présent règlement ou réalisée à partir de comptes privés pour lesquels la publication n'est pas visible, ne sera pas prise en compte. La bonne prise en compte de la participation sera signifiée en réponse à son envoi ou en commentaire sous sa publication. Ce jeu n'est ni géré, ni sponsorisé par Instagram.

Article 4 – Calendrier

- Lancement du concours : lundi 23 mars
- Clôture des participations : 30 mars (dans la matinée)
- Jury interne : 30 mars au 2 avril
- Vote du public : 3 avril au 7 avril
- Annonce du gagnant : 7 avril (dans la journée)

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter ces dates si nécessaire.

Article 5 – Sélection et désignation du gagnant

1. Sélection interne : un jury de salariés présélectionne 3 photos finalistes parmi l'ensemble des participations conformes.
 2. Vote du public : publication d'un carrousel avec les 3 finalistes sur Instagram ; les internautes votent en commentaire pour leur photo préférée.
 3. Gagnant : la photo ayant le plus de votes en commentaires est déclarée gagnante. En cas d'égalité ou d'irrégularité, l'Organisateur départagera souverainement.
- Les participants finalistes et le gagnant seront contactés par message privé. À défaut de réponse dans le délai indiqué, le lot pourra être réattribué.

Article 6 – Lot

La photo gagnante sera diffusée à bord des véhicules de la ligne dans les écrans commerciaux et son auteur recevra un tirage de sa photo.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à un échange, ni à son équivalent en argent.

Article 7 – Droits et garanties sur les photos

Le participant affirme être l'auteur de la photo, disposer de tous les droits nécessaires et garantir l'Organisateur contre tout recours de tiers.

En participant, il autorise l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et représenter sa photo sur les supports de communication du réseau Stan y compris pour la diffusion à bord mentionnée à l'Article 6.

Si des personnes sont identifiables, le participant certifie avoir obtenu leur autorisation.

Article 8 – Sécurité, conformité et vie privée

Aucune mise en danger pour la prise de vue ne sera tolérée (ex. présence sur les voies/rails interdite). Les visages des conducteurs ne doivent pas être visibles sur les photos.

Les contenus contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers, aux conditions d'utilisation d'Instagram ou à ce règlement seront exclus.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de modification, report ou annulation du concours pour cause de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté. L'Organisateur ne garantit ni la disponibilité, ni le bon fonctionnement ininterrompu d'Instagram.

Article 10 – Données personnelles

Les informations nécessaires à la gestion du concours sont traitées par Keolis Grand Nancy pour organiser le concours, contacter les finalistes/gagnants et remettre le lot.

Les données sont conservées pendant 1 mois à compter du début du jeu-concours.

Conformément à la réglementation, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, exercé par demande écrite à Keolis Grand Nancy – 59 rue Marcel Brot – 54000 NANCY ou par email : reseau-stan.dpo@keolis.com.

Article 11 – Fraude et réserves

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du règlement entraînera la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile et d'exclure toute participation litigieuse.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement complet est consultable en ligne pendant la durée du concours. Toute question relative au concours peut être adressée via message privé au compte Instagram du réseau Stan.